

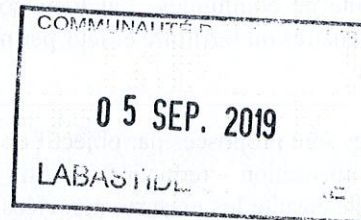
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 23 août 2019

Direction Énergie Connaissances
Affaire suivie par : Renée FARAUT
Téléphone : 05.61.58.65.99
Courriel : renee.faraut
@developpement-durable.gouv.fr

Elisa
REN
de Boer



Madame la Présidente,

Vous avez déposé pour avis votre projet de plan climat-air-énergie territorial sur la plateforme nationale dédiée le 30 juillet 2019. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale le 18 avril 2019. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 11 juin au 11 juillet 2019.

Je relève que le projet soumis a bénéficié de l'expérience des collectivités précédentes (PCET, Agenda 21, actions TEPcv) et se présente comme un véritable projet de développement durable organisé en finalités techniques avec une attention portée à la coordination de la démarche en matière de gouvernance et de suivi-évaluation. Je salue par ailleurs l'ambition affichée de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % et de réduction de la consommation énergétique de 20 % à l'horizon 2030, ainsi que l'objectif de devenir territoire à énergie positive en 2040.

Le dossier présenté comporte, conformément au décret du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, un bilan de la concertation ainsi qu'une synthèse des remarques issues de la consultation électronique. Je note que les recommandations émises par la MRAE ont été prises en compte et ont fait l'objet de réponses point par point. Elles ont permis entre autres d'apporter des précisions sur les parti-pris pour élaborer ce premier projet dans un contexte de fusion des intercommunalités, notamment sur le fait de centrer le programme d'actions sur les compétences propres à la collectivité. En conséquence, je vous engage à vous mobiliser afin que le PCAET puisse jouer un rôle d'entraînement auprès des partenaires afin de tendre vers un véritable projet territorial de transition énergétique.

Les objectifs du PCAET sont analysés au regard des différents plans et programmes nationaux et territoriaux. Les liens entre le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions sont clairement énoncés.

Le diagnostic permet de faire ressortir des enjeux forts en matière de déplacements et de consommation d'espaces, en lien avec la situation géographique du territoire ainsi qu'avec le développement important de zones d'activités et de zones urbaines. A cet égard, il conviendra de veiller tout particulièrement aux liens entre le PLUI et le PCAET afin de permettre un développement maîtrisé et durable du territoire.

Une grande majorité des données obligatoires du diagnostic et de la stratégie ont été complétées. Toutefois un certain nombre d'entre elles n'ont pu l'être, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables. Elles pourraient faire l'objet d'une étude dans le cadre du programme d'actions permettant d'affiner la connaissance sur ce sujet.

Madame Marie-Claude NEGRE
Présidente de la communauté de communes
Grand Sud Tarn et Garonne
120 avenue Jean-Jaurès
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

La stratégie s'appuie sur une déclinaison locale des objectifs nationaux inscrits dans la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Stratégie Nationale Bas Carbone, ainsi que sur la trajectoire REPOS. Un scénario « Objectif LTEPCV » a ainsi été élaboré et décliné par secteurs d'activité. Organisée en sept finalités (sobriété énergétique, renforcement du mix énergétique, réduction des déplacements motorisés, adaptation au changement climatique, valorisation de l'agriculture, animation économique territoriale pour la TE, coordination et pilotage du PCAET), la stratégie constitue une réponse adaptée aux enjeux locaux. L'ensemble des leviers identifiés à ce stade a fait l'objet d'une traduction dans le programme d'actions.

Le programme d'actions comporte des objectifs opérationnels déclinés en 118 mesures dont 96 portées par la communauté de communes. J'ai bien noté votre volonté de vous appuyer sur ce premier projet pour mobiliser les partenaires du territoire et leur permettre de s'intégrer plus fortement dans la démarche au cours des six années à venir.

Des fiches sont proposées par objectif opérationnel et précisent leur impact environnemental, les mesures d'évitement – compensation – réduction à mettre éventuellement en place et les indicateurs afférents. Un tableau synthétique détaille ensuite les mesures associées. Il est toutefois difficile de vérifier au travers de ce tableau que les actions prévues répondent aux ambitions de la stratégie. Une estimation des gains attendus sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie permettrait d'y répondre en tenant compte des actions relevant de la sensibilisation ou de la mise en place de partenariats.

Je note qu'un dispositif de suivi et d'évaluation a été élaboré : chaque finalité comporte des indicateurs chiffrés permettant d'évaluer sa contribution à la politique de transition énergétique ; de même des indicateurs de moyens, de suivi et de résultats ont été attribués à chaque objectif opérationnel. Je vous encourage toutefois à aller plus avant sur l'aspect de l'évaluation des finalités en définissant des questions évaluatives qui permettront, après 3 ans d'application, d'établir un rapport intermédiaire comme spécifié par le décret du 28 juin 2016.

Des moyens de concertation variés ont été mis en place tout au long de l'élaboration de votre PCAET de nature à toucher l'ensemble des acteurs du territoire. Je note votre volonté de faire de la mobilisation un enjeu majeur de ce projet, afin de palier les difficultés rencontrées lors de la construction de ce projet.

Une fois le PCAET adopté, l'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales) ; elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Les actions relatives à l'animation et la gouvernance permettent de bien positionner la collectivité comme coordonnatrice de la transition énergétique.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du préfet de région et de la Présidente du conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra ensuite être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

D'autres observations à caractère plus technique ont été formulées lors de l'examen du projet. Mes services (DEC / DDDP) se tiennent donc à la disposition des vôtres pour un échange sur la base de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional

Didier KRUGER